

AG/RES. 1849 (XXXII-O/02)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière
tenue le 4 juin 2002)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le rapport final de la Quatrième réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-IV/doc.24/02 rev. 2), tenue à la Trinité-et-Tobago du 10 au 13 mars 2002;

RAPPELANT:

Que, dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont arrêté les décisions suivantes:

“Continuer à appuyer les travaux réalisés dans le cadre des réunions des ministres de la justice et des procureurs généraux des Amériques... et la mise en œuvre de leurs conclusions et recommandations”;

“Mettre en œuvre des stratégies collectives, dont celles se dégageant des réunions des ministres de la justice des Amériques, afin de renforcer la capacité institutionnelle des États d'échanger des informations et des éléments de preuve” et de renforcer la coopération “en vue de lutter conjointement contre les formes naissantes d'activités criminelles transnationales”;

“Élaborer, par le biais de réunions des ministres de la justice... un échange de pratiques exemplaires et de recommandations” visant à “améliorer les conditions dans les prisons de tout le Continent”;

“Créer, au sein de l'OEA, un réseau d'information sur Internet réunissant les autorités juridiques compétentes en matière d'extradition et d'assistance juridique mutuelle”;

CONSIDÉRANT:

Que la REMJA-IV, convoquée dans le cadre de l'OEA, a adopté notamment les recommandations suivantes:

Mettre en route “un processus visant à aboutir à l'adoption d'un Plan d'action continental en matière d'entraide juridique et judiciaire, en vue de lutter conjointement contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, en vertu de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Troisième Sommet des Amériques”;

Que “dans le cadre des travaux du Groupe spécial du Conseil permanent de l’OEA chargé de donner suite aux recommandations des REMJA, soit convoqué le plus tôt possible, un groupe d’experts gouvernementaux” ayant pour mandat d’élaborer la proposition de ce Plan d’action continental, qui sera soumise à la REMJA-V “pour examen et approbation”;

Que “le Groupe de travail composé de l’Argentine, des Bahamas, du Canada et de El Salvador, poursuive ses activités, avec l’appui du Secrétariat général de l’OEA ” afin que le Réseau d’échange des informations pour l’entraide judiciaire en matière pénale soit étendu à tous les États des Amériques et avance progressivement sur la voie du perfectionnement;

Que “dans le cadre de l’OEA, soit convoquée une réunion d’autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l’OEA, dans le but, entre autres, de promouvoir l’échange des informations et des données d’expériences entre elles..., notamment la proposition relative à la mise en place d’un réseau permanent d’échange des informations dans ce domaine”;

Que “dans le cadre des travaux du Groupe de travail de l’OEA chargé de donner suite aux recommandations de la REMJA, soit convoqué un nouveau groupe d’experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique auquel serait conféré le mandat: a) d’assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ce Groupe et adoptées par la REMJA-III, et b) d’envisager l’élaboration des instruments juridiques interaméricains pertinents ainsi que de la législation-type”;

DÉCIDE:

1. De rendre hommage au Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago pour son accueil de la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques et pour l’organisation efficace de cette réunion qui a contribué au succès de ses travaux.

2. De demander au Conseil permanent:

- a. D’assurer le suivi des recommandations adoptées par la REMJA-IV;
- b. De convoquer, dès que possible, un groupe d’experts gouvernementaux dans le domaine de l’entraide juridique et judiciaire en matière pénale, notamment les autorités centrales dont font état les traités interaméricains d’entraide juridique et judiciaire dans ce domaine, lequel groupe aura pour mandat d’élaborer la proposition de Plan d’action continental visé dans les recommandations de la REMJA-IV, en vue de sa présentation à la REMJA-V pour examen.
- c. De convoquer à nouveau le Groupe d’experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique afin de donner suite aux mandats émanés des recommandations de la REMJA-IV.
- d. De convoquer une réunion d’autorités centrales chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l’OEA, conformément à la recommandation de la REMJA-IV.

3. D'appuyer la tenue d'une réunion des autorités centrales et d'autres experts en matière d'entraide judiciaire en matière pénale, et d'accepter l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir cette réunion.

4. De demander au Secrétariat général de fournir tout le soutien technique nécessaire à la mise en œuvre des recommandations de la REMJA-IV ainsi que des dispositions de la présente résolution.

5. De demander au Conseil permanent d'assurer le suivi de cette résolution, qui sera mise en œuvre en fonction des ressources allouées dans le Programme-budget ainsi que d'autres ressources, et de lui demander de soumettre un rapport y afférent à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième Session ordinaire.